



## Fiche pratique : handicap et scolarisation

Il existe plusieurs grands principes sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ils ont été fixés par la loi de février 2005 :

**1**

Scolarisation en milieu ordinaire c'est-à-dire dans l'école de la République ;

**2**

Scolarisation dans l'école de son secteur c'est-à-dire dans celle du quartier d'habitation de la famille, celle où vont également la fratrie ou les copains de square ;

**3**

Scolarisation adaptée aux besoins et aux possibilités de l'enfant c'est-à-dire construite avec l'ensemble des contraintes de sa santé y compris des soins légers ;

**4**

Scolarisation continue c'est-à-dire sans interruption dans le parcours en particulier lors des passages de l'école primaire au collège, du collège au Lycée ou du Lycée à l'enseignement supérieur en respectant les facultés et les souhaits de l'enfant ;

**5**

Scolarisation en milieu protégé ou adapté n'est envisagée que lorsque toutes les solutions mobilisables en milieu ordinaire ont été mises en œuvre et n'ont pas donné satisfaction.

## L'identification du handicap

L'identification peut émaner d'un enseignant, du médecin scolaire ou du médecin de famille, des services de PMI, des parents eux-mêmes, etc.

Certains parents refusent de parler de handicap pour leur enfant. Il faut l'accepter.

L'identification d'un handicap est une étape sensible au cours de laquelle il est important d'accompagner les parents et de les conforter, malgré le handicap, sur leur rôle d'unique représentant légitime et indiscutable de leur enfant !

## Scolarisation et santé

### Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est purement médical, il définit par exemple un régime à suivre, les modalités d'une prise de médicament(s) sur le temps scolaire, des contre-indications à la pratique de certains sports, une manière particulière de prendre soin de l'enfant, etc. Il est réalisé par le médecin scolaire avec le médecin de famille. Il est mis en œuvre par le directeur de l'école et le(s) enseignant(s). Le PAI ne donne pas d'indications particulières quant à la scolarité. À part des difficultés de santé, l'enfant est capable de la suivre normalement.

## Scolarisation et handicap

Si la scolarisation de l'enfant doit être aménagée cela peut passer par deux dispositifs différents :

### Le Plan Personnel de Scolarisation (PPS)

Il détermine les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales qui vont répondre aux besoins de l'enfant. Il constitue un élément du plan de compensation du handicap et assure à chaque enfant un parcours de formation adapté.

Il est déterminé par l'équipe éducative sur initiative ou avec l'accord des parents et devra être soumis pour validation auprès de la MDPH. Ce dispositif entraîne de fait la reconnaissance administrative du handicap de l'enfant.

### Le Plan d'Aide Personnalisé (PAP)

Il peut être mis en place par l'équipe pédagogique à tout moment pour une durée libre sans intervention de la MDPH. Il est déterminé par l'équipe éducative sur son initiative et soumis à l'accord des parents. Il est assez semblable au plan personnel de scolarisation mais seuls les moyens de scolarisation n'engageant pas de dépenses supplémentaires peuvent y figurer.

## L'équipe éducative ou équipe pédagogique

Elle comprend :

- Le directeur d'école ou de l'établissement
- Le ou les enseignants de l'enfant
- **Les parents de l'enfant**
- Le psychologue scolaire
- Les enseignants spécialisés intervenant dans l'école
- L'enseignant référent
- éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire

L'enseignant référent est l'animateur de l'équipe éducative, il fait le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'enfant, tout au long de son parcours scolaire.

L'équipe éducative se réunit chaque fois que l'examen de la situation d'un enfant le nécessite et a minima une fois par an.

### Lorsque l'école passe par une scolarisation spécifique

Les ULIS, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire. Elles existent dans certaines écoles et permettent la mise en place de parcours personnalisé. L'enfant est scolarisé dans une classe ordinaire dans une école ordinaire et bénéficie de temps d'apprentissage spécifiques avec des enseignants spécialisés pour certaines matières ou disciplines.

Les IME, instituts médicaux éducatifs. Ils accueillent les enfants qui malgré tous les aménagements physiques, humains ou pédagogiques ne peuvent être scolarisés dans l'école ordinaire. Cette option n'est envisagée par la MDPH que par défaut. Elle concerne en particulier les enfants souffrants de déficiences intellectuelles.

## Comment et par qui les décisions sont-elles prises ?

Le processus de décision se déroule en plusieurs temps :

- 1** Proposition d'un plan personnalisé de scolarisation par l'équipe éducative. Ce PPS devra être joint par les parents à leur dossier destiné à la MDPH.
- 2** Préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Ces préconisations sont soumises à l'accord des parents.
- 3** Possibilité pour les parents de saisir et de se présenter devant la commission de recours avec leurs arguments pour faire évoluer le plan personnel de scolarisation de l'équipe pluridisciplinaire.

Une fois que le plan personnel de scolarisation est officiel il s'impose à tous : à l'éducation nationale qui doit donner les moyens et notamment humain de le respecter, aux enseignants, au directeur d'école !

### Formulaire Cerfa

Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH

1. Identification de l'enfant et de l'école concernée par la demande

2. Motif de la demande

3. Motif de la demande

4. Motif de la demande

5. Motif de la demande

6. Motif de la demande

7. Motif de la demande

8. Motif de la demande

9. Motif de la demande

10. Motif de la demande

11. Motif de la demande

12. Motif de la demande

13. Motif de la demande

14. Motif de la demande

15. Motif de la demande

16. Motif de la demande

17. Motif de la demande

18. Motif de la demande

19. Motif de la demande

20. Motif de la demande

21. Motif de la demande

22. Motif de la demande

23. Motif de la demande

24. Motif de la demande

25. Motif de la demande

26. Motif de la demande

27. Motif de la demande

28. Motif de la demande

29. Motif de la demande

30. Motif de la demande

31. Motif de la demande

32. Motif de la demande

33. Motif de la demande

34. Motif de la demande

35. Motif de la demande

36. Motif de la demande

37. Motif de la demande

38. Motif de la demande

39. Motif de la demande

40. Motif de la demande

41. Motif de la demande

42. Motif de la demande

43. Motif de la demande

44. Motif de la demande

45. Motif de la demande

46. Motif de la demande

47. Motif de la demande

48. Motif de la demande

49. Motif de la demande

50. Motif de la demande

51. Motif de la demande

52. Motif de la demande

53. Motif de la demande

54. Motif de la demande

55. Motif de la demande

56. Motif de la demande

57. Motif de la demande

58. Motif de la demande

59. Motif de la demande

60. Motif de la demande

61. Motif de la demande

62. Motif de la demande

63. Motif de la demande

64. Motif de la demande

65. Motif de la demande

66. Motif de la demande

67. Motif de la demande

68. Motif de la demande

69. Motif de la demande

70. Motif de la demande

71. Motif de la demande

72. Motif de la demande

73. Motif de la demande

74. Motif de la demande

75. Motif de la demande

76. Motif de la demande

77. Motif de la demande

78. Motif de la demande

79. Motif de la demande

80. Motif de la demande

81. Motif de la demande

82. Motif de la demande

83. Motif de la demande

84. Motif de la demande

85. Motif de la demande

86. Motif de la demande

87. Motif de la demande

88. Motif de la demande

89. Motif de la demande

90. Motif de la demande

91. Motif de la demande

92. Motif de la demande

93. Motif de la demande

94. Motif de la demande

95. Motif de la demande

96. Motif de la demande

97. Motif de la demande

98. Motif de la demande

99. Motif de la demande

100. Motif de la demande

C'est un document administratif unique, quel que soit l'âge ou le type de handicap. Plusieurs documents y seront joints. Les rubriques à remplir pour ce qui concerne la scolarisation sont : A1, A2, A3, A4, A5, A7, A9 B (page 4/8 cette rubrique est importante à remplir. N'hésitez pas à vous faire aider) et D : cette rubrique va préciser la demande concernant l'adaptation nécessaire à la scolarité de l'enfant : AVS, aide matérielle, temps de soins, etc.

**Attention**, comme pour toute procédure administrative et en particulier lorsqu'elle requière l'intervention de plusieurs personnes (médecin de famille, spécialistes, école, etc.) cela prend du temps ! Il est donc indispensable d'anticiper les choses au maximum afin de ne pas manquer le jour de la rentrée ! Lors de votre prise de rendez-vous avec votre médecin traitant précisez-lui qu'il s'agit de compléter un dossier pour la MDPH afin qu'il vous accorde le temps nécessaire. Il est important qu'il le remplisse avec vous. Un dossier détaillé et étayé correctement à ce moment précis, permet à la MDPH de vous proposer la solution la plus adaptée pour votre enfant. N'omettez pas de pratiquer de manière identique avec le ou les spécialistes qui sui(ven)t votre enfant (certificats récents).